

**Délibération n°2025-66**

**Thème : RESSOURCES HUMAINES 1**

**Objet : Création d'un poste d'instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme et abrogation de la délibération 58/2024**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre du mois de juin, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 18 juin 2025 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Membres en exercice : 27    Membres présents : 19    Pouvoirs : 6    Suffrages exprimés : 25**

**Étaient présents :**

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Thomas CHERBAKOW ; Sylvie SAMBAIN ; Caroline MASPER ; Karima COEURET ; Sandrine LEBRE ; Emmanuel LUTHRINGER ; Aurélie ANNEQUIN ; Lisa MARCEL ; François PREVOST ; Antoine DE RUFFRAY ; Didier DERUPTY ; Maryse Anne-Marie CHABAUD ; Robert USSEGLIO ; Christian CHIAPPELLA ; Patricia PAUL ; Philippe VUILQUE.

**Étaient représentés :**

Mme Danièle KLINGLER donne procuration à M. François PREVOST  
M. Geoffroy GONZALEZ donne procuration à Mme Lisa MARCEL  
M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW  
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Christian CHIAPPELLA  
M. François BERGNA donne procuration à Mme Patricia PAUL  
M. Christophe LOPEZ donne procuration à M. Didier DERUPTY

**Absents excusés :**

Danièle KLINGLER, Geoffroy GONZALEZ, Michel CHAPUIS, Stéphane DERRIVES, François BERGNA, Christophe LOPEZ, Nadine CURNIER, Camille FELLER.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**11 communes sont donc représentées.**

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 et L332-8 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20250624-66-2025-DE  
Date de réception préfecture : 03/07/2025

VU la délibération n°58/2024 du 25 juin 2024 portant création d'un poste d'instructeur gestionnaires des autorisations d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que la communauté de communes souhaite maintenir les effectifs du service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols dénommé « Urbanisme Réglementaire » ;

**ATTENDU** qu'il convient de créer un poste d'instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme et de procéder au recrutement de l'agent qui sera en charge du service sur une durée hebdomadaire de 35 h ;

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la création un poste « d'instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme » en référence aux grades :

- adjoint administratif, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C
- rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique B
- technicien, technicien principal 2<sup>ème</sup> classe ou technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique B ;

Les conditions d'emploi sont les suivantes :

- Rémunération : grille indiciaire des cadres d'emploi cités précédemment ;
- Temps de travail : 35 heures hebdomadaires ;
- Le poste peut être occupé par un agent contractuel.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :**

- D'abroger la délibération n° 58/2024 du 25 juin 2024 ;
- D'adopter la nouvelle délibération de création du poste d'instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,  
David GEHANT



Acte publié le :